

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB FOOD

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros

Siège social : 24 rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand

897 626 107 R.C.S. Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre,

Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant chez M. Shaik Joomun, [REDACTED] agissant en qualité d'associé unique de la société AB FOOD, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 24 rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 897 626 107 (ci-après la « Société »), titulaire de la totalité des vingt mille (20 000) actions composant le capital social, a établi le présent procès-verbal constatant les décisions ci-après exposées.

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'associé unique rappelle que :

- aux termes de l'article 29 des statuts, Monsieur Aymene BOUHMIDI, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] a été nommé premier Président de la Société pour une durée indéterminée ;
- par décisions en date du 2 juillet 2026, Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN a été nommé Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée (article 29 bis des statuts) ;
- par lettre en date du 15 septembre 2026, remise à la Société, Monsieur Aymene BOUHMIDI a notifié sa démission de ses fonctions de Président ;
- par lettre en date du 15 septembre 2026, Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN a notifié sa démission de ses fonctions de Directeur Général.

Dans ces conditions, l'associé unique, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus par les articles 19 et 20 des statuts, a pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION – Démission du Président

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Aymene BOUHMIDI de ses fonctions de Président de la Société.

Conformément à l'article 14.4 des statuts, cette démission est soumise à un préavis d'un (1) mois, sauf acceptation par la collectivité des associés de réduire ce préavis. L'associé unique, exerçant les pouvoirs de la collectivité des associés, accepte de réduire ce préavis, de sorte que la démission prend effet le 15 septembre 2026.

En conséquence, les fonctions de Président de Monsieur Aymene BOUHMIDI prennent fin à cette date.

DEUXIÈME DÉCISION – Nomination d'un nouveau Président

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter du 15 septembre 2026 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant chez M. Shaik Joomun, [REDACTED]

Le Président est investi des pouvoirs définis à l'article 14.2 des statuts. Il ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions, sauf décision contraire ultérieure de l'associé unique. Il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN, présent, déclare accepter les fonctions de Président et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat. Il déclare en particulier n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité de nature à lui en interdire l'exercice et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou sanction de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

TROISIÈME DÉCISION – Démission du Directeur Général

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Conformément à l'article 15.4 des statuts, cette démission est soumise à un préavis d'un (1) mois, sauf acceptation par le Président de réduire ce préavis. Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN, en sa qualité de Président nouvellement nommé, accepte de réduire ce préavis, de sorte que la démission prend effet le 15 septembre 2026, date de sa prise de fonctions en qualité de Président.

En conséquence, les fonctions de Directeur Général de Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN prennent fin à cette date. L'associé unique constate que la Société ne comporte plus de Directeur Général, la désignation d'un Directeur Général étant facultative aux termes de l'article 15 des statuts.

QUATRIÈME DÉCISION – Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 29 et 29 bis des statuts :

Ancienne rédaction de l'article 29 :

« ARTICLE 29 – DÉSIGNATION DU PREMIER PRÉSIDENT – Le premier président de la Société est Monsieur Aymene BOUHMIDI, de nationalité [REDACTED] demeurant au [REDACTED] [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED] nommé pour une durée indéterminée. [Le reste de l'article est relatif aux pouvoirs, à l'absence de rémunération et à l'acceptation des fonctions.] »

Nouvelle rédaction de l'article 29 :

« ARTICLE 29 – DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

Est nommé Président de la Société, à compter du 15 septembre 2026 et pour une durée indéterminée, Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN, de nationalité [REDACTED] demeurant chez M. Shaik Joomun, [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED]

Le Président ainsi nommé est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés.

Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés. Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN déclare accepter les fonctions de Président et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat. »

L'article 29 bis relatif à la désignation du Directeur Général est supprimé. Cette suppression n'emporte aucune renumérotation des articles 30 et suivants des statuts, la numérotation des articles 29 bis étant simplement abrogée.

CINQUIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité (insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales) et de dépôt requises par la loi au titre des décisions qui précèdent, et notamment auprès du guichet unique et du greffe du tribunal de commerce compétent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, également Président nouvellement nommé.

Fait à Noisy-le-Grand, le 15 septembre 2026

Monsieur Kashif Ahmad SHAIK JOOMUN

Associé unique et Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Certifié conforme à l'original